

---

**Avenant n°1 à la convention n°2022-447 du 18/07/2022  
conclue entre le Centre des monuments nationaux et  
la Communauté de communes La Domitienne**

---

**Entre,**

**Le Centre des monuments nationaux,**

établissement public à caractère administratif,  
domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04,  
représenté par sa Présidente, Madame Marie Lavandier,

ci-après désigné le « Centre des monuments nationaux » ou le « CMN »

**d'une part,**

**Et,**

**La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMITIENNE**

Etablissement public de coopération intercommunale  
Dont le siège est établi : 1 avenue de l'Europe – 34370 MAUREILHAN,  
Représenté par son Président, Monsieur Alain CARALP,

ci-après désigné « **La Communauté de communes La Domitienne** »

**d'autre part,**

### **Préambule**

Le Centre des monuments nationaux et la Communauté de communes La Domitienne sont convenus d'une convention n° 2022-447 en date du 18 juillet 2022 (ci-après désigné « la convention initiale ») ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour la période 2022- 2023 dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique, et de la communication, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs, la visibilité des monuments et sites respectifs des parties et pour en renforcer le rayonnement.

Afin de poursuivre ce projet, les parties sont convenues de conclure le présent avenant.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant n° 1 renouvelle le partenariat culturel entre Centre des monuments nationaux et la Communauté de communes La Domitienne ainsi que l'ensemble des termes conclus au sein de la convention initiale.

#### **Article 2 – Autres dispositions**

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de deux ans.

Convention XXX N°XXXX-XXX

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes La  
Domitienne,  
Monsieur Alain Caralp, Président

Pour le Centre  
des monuments nationaux,  
Madame Marie Lavandier, Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

73\_C0-034-243400488-20240702-DELIB\_24\_13